

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1577

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« servies »

insérer les mots :

« selon un principe et une valeur de point inconnue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, nous aimerions préciser l'alinéa 8 qui a été ajouté au texte suite à l'adoption d'un amendement en commission spéciale.

En effet, cet amendement prétendait instaurer une règle d'or sur le niveau des pensions. Ainsi, on peut lire à l'alinéa 8 que la loi de financement de la sécurité sociale ne pourra : ""rendre inférieur ni autoriser le pouvoir réglementaire à rendre inférieur à 1 le coefficient de revalorisation des retraites servies applicable dans les régimes constituant le système universel de retraite"". Outre le fait que ce coefficient de 1 est une arnaque puisqu'il ne tient pas compte de l'inflation, ce que nous montrons dans un autre amendement, cet alinéa oublie de préciser une chose : nous ne savons toujours pas comment seront calculées nos pensions avec votre nouveau système.

Ainsi, à quoi bon voter une règle s'intéressant à la revalorisation annuelle des pensions servies, alors même que ce qui nous inquiète le plus est le niveau initial des pensions ! Une pension ridiculement faible, même si elle ne baisse pas en valeur nominale d'une année sur l'autre, restera aussi faible.

Pour ne pas que cet alinéa puisse faire croire qu'il répond d'une manière quelconque à la grande inquiétude des Françaises et des Français, nous préférons donc préciser que nous ne savons toujours

pas combien nous allons perdre avec votre nouveau système. La seule chose que nous savons, c'est que nous allons perdre..."